
Nombre de membres

Séance du lundi 14 septembre 2020

en exercice: 10

L'an deux mille vingt et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Dominique DUCHESNE

Présents : 10

Sont présents: Dominique DUCHESNE, Thierry BARBARY, Ludivine HURAND, Hervé BOULMÉ, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Ludivine HURAND

Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT

Vu la demande de la Sous-Préfecture de reporter la délibération n°2020/11 en date du 25 mai 2020, pour apporter des précisions concernant les points 2,3,15,16,17,20 et 21 de la dite délibération;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, sans limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code sans conditions fixées par le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans conditions fixées par le conseil municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum voté au budget par le conseil municipal ;
21. exercer, au nom de la commune et sans conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ID77

Madame le Maire rappelle qu'en date du 08 avril 2019, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'adhésion de la commune à ID77 qui est une plateforme "d'expertise départementale au service des collectivités" et son but étant d'aider les petites collectivités à concrétiser des projets en apportant aide, conseil et soutien.

Suite à cette demande d'adhésion, les services du Département demandent la désignation d'un représentant communal pour siéger à l'Assemblée Générale d'ID77.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame DUCHESNE Dominique est désignée pour siéger à l'Assemblée Générale d'ID77 afin de représenter la commune de Marcilly.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Madame le Maire rappelle que la commune de Marcilly adhère depuis 2018 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits,...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune de Marcilly, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Elit Madame HURAND Ludivine comme déléguée représentant les élus
- Elit Madame DIDOT Claire comme déléguée représentant les agents
- Autorise Madame le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide

Article 1 : d'adopter les autorisations spéciales d'absence, à compter du 14 septembre 2020, sous réserve des nécessités de service, au titre de l'année civile, suivant le règlement ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en oeuvre de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 4 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 5 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents dès connaissance de l'évènement.

Les justificatifs liés à l'absence seront communiqués à l'autorité territoriale dès connaissance de l'évènement ou dès l'évènement passé en fonction de l'absence, tels qu'acte de naissance ou de décès.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM

Considérant que la commune de Marcilly est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficience de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie qui doivent être fait dans la rue Neuve et plus précisément la création de trottoirs.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Bucelloni Bâtiment et Travaux Publics (BBTP) concernant la création de trottoirs dans la rue Neuve, le devis s'élève à 13 186,00 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 50 % maximum du montant des travaux peut être demandée auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER), le dépôt du dossier de demande de subvention du FER doit impérativement être fait avant le 30 septembre 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de lui donner l'autorisation de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER).

Le Conseil Municipal et après délibération, par 6 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, autorise Madame le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

=> Intervention de Monsieur Thierry BARBARY, qui interrompt la séance afin de distribuer une présentation concernant un projet de City Stade évoqué lors d'une précédente réunion.

RENOUVELLEMENT ANNUEL DU BAIL DE L'APPARTEMENT OCCUPÉ PAR MR LEU ET MME FOUCHET

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

1. Le renouvellement de bail de l'appartement situé au 1er étage de l'école à Mr LEU et Mme FOUCHET pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020.
2. Dit que l'I.R.L est de + 0.66% sur l'année 2020 et qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de base :
Loyer de base : 650.00 € X 0.66% = 6.19 € soit 654.29 € ramené à **654.00 €**.
3. Dit que les **charges locatives** mensuelles estimées sont de 110.00 € pour le fuel et de 40.00 € pour l'eau, soit un montant mensuel de **150.00 €**.
4. Le conseil municipal rappelle que le loyer et les charges sont payables mensuellement et que les recettes sont inscrites aux comptes 752 et 758 du budget 2020 et seront inscrites sur ces mêmes comptes au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

FENÊTRES APPARTEMENT COMMUNAL : Mr Fabrice DIDON suggère le changement de certaines fenêtres de l'appartement car il y a des passages d'airs.

DEVIS DETR : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des devis concernant le dossier DETR pour l'installation d'une citerne incendie ont augmenté pour cause de COVID-19.

DEVIS WIAME : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis WIAME concernant divers travaux de voirie d'un montant de 7 000 € HT. Le devis est accepté à l'unanimité des membres présents.

DEVIS PORTAILS : Monsieur Patrick JOLLY, présente les devis concernant la pose de portails au niveau de l'atelier et du terrain de basket. L'entreprise "Serrurerie de l'Ourcq" propose un devis d'un montant de 5 000 € HT et l'entreprise "Serroise" propose un devis d'un montant de 12 000 € HT. Le devis de l'entreprise "Serrurerie de l'Ourcq" est retenue à l'unanimité des membres présents.

ÉGLISE : L'entreprise BODET a transmis un devis pour la pose d'un grillage pour éviter l'intrusion des pigeons d'un montant de 2 404 € TTC. Mr Fabrice DIDON propose de demander un autre devis.

PORTAIL ÉCOLE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'institutrice de l'école de Marcilly l'a informée que le portail fermait mal, peut être dû à la chaleur actuel et/ou à l'usure. Monsieur Patrick JOLLY regardera dès le lendemain.

BALAYEUSE : Madame le Maire va contacter la CCPO afin de leur demander l'intervention d'une balayeuse.

ASSOCIATION : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "Imagine For Margo" va organiser une course au profit des enfants et des adolescents atteints de cancer. Ils ont fait la demande d'un arrêté de circulation pour le dimanche 27 septembre de 9h30 à 12h00. Cette course "enfants sans cancer" devait se dérouler à Saint Cloud mais annuler pour cause de Covid-19, elle se déroulera aux alentours de Marcilly avec un passage par le cimetière, il y aura interdiction de circuler à la sortie de la rue du Moulin (côté cimetière) avec pose de barrières. Le positionnement d'1 personne physique avec gilet jaune par barrière va être demandé.

RÉUNION CCPO : Madame Ludivine HURAND, 1ère adjoint, expose au Conseil Municipal les grandes lignes de la réunion à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq concernant les différentes commissions.

COMMISSIONS : Vu les projets en discussion et la fin d'année qui approche, une commission urbanisme, travaux et fêtes doivent être organisées.

Après concertation du Conseil Municipal :

- la commission urbanisme se déroulera le lundi 21 septembre à 19h00 dans la salle des fêtes
- la commission des travaux se déroulera le lundi 21 septembre à 19h30 dans la salle des fêtes
- la commission des fêtes se déroulera le mercredi 23 septembre à 13h30 dans la salle des fêtes

RPI :

- Gilets jaunes : Madame Ludivine AMADO informe le Conseil Municipal qu'il y a un manque de gilet jaune pour les élèves de maternelle utilisant le transport scolaire et que la situation doit être débloqué rapidement avec Décathlon.
- Ménage école Marcilly : un devis est à prévoir avec une entreprise de ménage autre que la Penchardaise (entreprise actuelle) car le montant de l'année 2019 s'élevait à 7 400 € TTC.

La séance est levée à 21h05